



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE
République Française

A.R.H. LA REUNION - MAYOTTE
139 , rue Jean Chatel
B.P. 2030
97488 SAINT DENIS Cedex
Tél : 02 62.97.93.60 - Fax : 02 62.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

DECISION N°02/2006/ARH

AUTORISANT LA MODIFICATION

D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

(vente de médicaments au public) A SAINT BENOIT

- : - : - : - : -

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L' HOSPITALISATION

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-4, L 5126-14 , L 5126-19 , R 5126-8 , R. 5126-14, R.5126-102 à R. 5126-110
- VU le guide de Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière et son arrêté ministériel d'application du 22.06.01
- VU la décision du directeur de l'A.R.H. en date du 1.06.05 acceptant la modification sollicitée par le C.H.I. Saint André/ Saint Benoit relative à l'autorisation de vente de médicaments au public par le P.U.I. de cet établissement
- VU la décision du directeur de l' A.R.H. en date du 05.04.04 autorisant l'ouverture de la P.U.I. au sein du S.I.H. " Pôle Sanitaire Est Réunion " et abrogeant l' arrêté d' ouverture de la P.U.I. du Centre Hospitalier Intercommunal Saint André/Saint Benoit

Considérant que les locaux et les aménagements actuels continuent à satisfaire aux normes exigibles

Considérant que l'autorisation accordée à la P.U.I. du C.H.I. Saint André/Saint Benoit concerne désormais la P.U.I. du S.I.H. " Pôle Sanitaire Est "

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation de vente de médicaments au public par la Pharmacie à Usage Intérieur du Syndicat Inter-Hospitalier " Pôle Sanitaire Est " (SIH – P.S.E.R.) 2, rue Montfleury 97470 SAINT BENOIT est accordée.

ARTICLE 2 La décision du directeur de l' A.R.H. en date du 1.06.05 est abrogée.

ARTICLE 3 Toute modification des éléments figurant dans le dossier de la demande initiale devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

ARTICLE 4 Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution de la présente décision , qui sera notifiée au Secrétaire Général du S.I.H. " Pôle Sanitaire Est Réunion", et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT à ST DENIS , le 26.04.06

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Antoine PERRIN